

PROCES VERBAL DE SEANCE

◆◆◆
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

PRESENTS

Mmes et M. TOUNTEVICH, JUMEL, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, LEROUX, DOLAGBENU, CHONG-KEE, SANDOVAL.

PROCURATIONS

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET
Mme TRIAES procuration à M. PANAVILLE
Mme DEGEILH procuration Mme SANDOVAL
M. SARICA procuration à M. DOLAGBENU
M. COMBLET procuration à Mr TOUNTEVICH
Mme MONFRAIX procuration à M. CHONG-KEE

ABSENTS

M. LOUBEAU, Mme VITRICE

SECRETAIRE

M. DAGUES-BIE

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 29/03/22.

Finances :

- 1- Contractualisation d'un emprunt,
- 2- Attribution d'une subvention exceptionnelle,
- 3- Participation à un groupement d'achat pour l'électricité – tarifs jaunes,
- 4- Signature d'un marché pour l'installation d'un système de vidéo protection,

Intercommunalité :

- 5- Retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,
- 6- Adhésion à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,

Affaires générales :

- 7- Mise en place de Conseils de quartiers,

Domaine public :

- 8- Signature d'une convention de passage avec Enedis,

Ressources humaines :

- 9- Avancements de grades,
- 10- Composition du Comité Social Territorial,
- 11- Modification du règlement intérieur du personnel communal.

Finances :

- 12- Demande de subvention auprès de la FAFA

Informations au conseil

Questions diverses.

Date de la convocation : 17 mai 2022

Date d'affichage : 31 mai 2022

Nombre de membres du conseil municipal : 29

Transmission en sous-préfecture : 27/05/2022

En exercice : 29

Présents : 21 + 06 procurations

Votants : 27

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner M. DAGUES-BIE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2022

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-Informations au conseil municipal :

Chaque élu a été destinataire des décisions prises en vertu de l'article L2122-23 du CGCT.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une demande de subvention pour les travaux réalisés sur les terrains de football (main courantes), auprès du fond d'aide au football amateur.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. le Maire débute l'ordre du jour.

1- Contractualisation d'un emprunt :

Monsieur le Maire, après avoir cédé la parole à Monsieur Meyer pour faire la présentation du projet, sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de mettre en place le financement de l'aménagement de la plaine des sports auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 selon les modalités suivantes :

Mise en place d'un prêt long terme :

- Montant : 1 200 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 1,48 %
- Amortissement constant du capital : dégressif
- Frais de dossier : 1 200 €
- Parts sociales : néant

Question Groupe Fontenilles le Renouveau pour tous :

« Vous prévoyez un emprunt de 1 200 000€ qui sauf erreur de notre part n'était pas prévu dans le BP 2022 si toutefois il a été prévu merci de nous dire sur quelle ligne budgétaire trouve-t-on ce projet ? Vous aviez parlé de terrain synthétique mais en aucun cas d'un pumptrack, fitness street et terrain de tennis extérieurs. Est-il vraiment nécessaire de prévoir un emprunt aussi important pour des structures supplémentaires déjà existantes comme les terrains de tennis extérieurs ? »

REPONSE (M. MEYER) : La Décision Modificative n°1 votée le 29/03/22 a modifié le budget en intégrant 500 000 € supplémentaires en recettes d'investissement, de sorte à ce que ces crédits s'ajoutent au 700 000€, montant voté au BP 2022. Ainsi, la recette d'emprunt en 2022 s'élève à **1 200 000 €**.

Lors de la prospective et de la préparation budgétaire, cet emprunt avait en effet été envisagé pour 2023. Compte tenu de l'envolée des taux constatée ce début d'année, la commune a préféré anticiper cette recette afin d'alléger les intérêts correspondants, en souscrivant un produit dès à présent, avec des taux encore très attractifs.

Cette année, le budget de la ville doit financer un projet d'envergure, la construction de l'espace Fontaine. La passation de cet emprunt va permettre de dégager une épargne nette plus conséquente qui sera transférée au budget 2023 pour financer les projets à venir présentés lors du ROB (pumptrack, terrains de tennis extérieur...). **M. MEYER et M. le Maire** précisent qu'il ne s'agit pas de créer de nouveaux terrains de tennis, mais de déplacer les terrains situés au centre bourg, pour permettre de réutiliser cet espace situé en cœur de ville et apporter plus de cohérence dans la gestion des équipements sportifs en facilitant ainsi le fonctionnement du club de tennis.

M. DOLAGBENU : Avez-vous pris en compte la réserve de financement détenue par le club de tennis lors du versement de la subvention allouée à la construction des terrains de tennis couverts ?

M. le Maire répond que sur le montant global de déplacement des terrains de 120 000€, la ville a intégré une prise en charge du club de tennis à hauteur de la subvention précédent perçue, soit 35 000 € environ. Le coût brut des déplacements de ces terrains, avant demande de subventions, sera donc ramené à 90 000 € pour la ville.

M. SUC précise que cette demande de participation financière du club de tennis a été posée clairement avec le club de tennis, dès le début du projet.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 Pour, 6 Abstentions : A. Degeilh, P. Sandoval, T. Monfraix, P. Chong-Kee, L. Sarica, L. Dolagbenu).

- approuve le projet,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en place le financement de ce projet auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31,
- l'autorise à signer tous les documents y afférent,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

VOTE	POUR	21
	CONTRE	00
	Abstentions	06 (A. DEGEILH, P. SANDOVAL, T. MONFRAIX, P. CHONG-KEE, L. SARICA, L. DOLAGBENU)

2- Attribution d'une subvention exceptionnelle :

Question Groupe Fontenilles le Renouveau pour tous :

« Vous souhaitez attribuer une subvention de 8000€ au comité des fêtes peut-on connaître les projets correspondants à cette somme ? »

REPONSE de M. le maire :

Ce montant permet de faire face aux dépenses liées à l'organisation de la fête locale. La répartition budgétaire entre le comité des fêtes et la Ville est la suivante :

DEPENSES	Comité des fêtes	Mairie
Feu d'artifice		4 000 €
Logistique + apéritif population		4 515 €

Groupe de musique + sono	6 320 €	
Dispositifs secours	2 650 €	
Pot partenaire + com + buvette	3 600 €	
Total dépenses	12 570 €	8 515 €
RECETTES	Comité des fêtes	Mairie
Don des entreprises + buvette	5 000 €	
Droits de place		1 900 €
DEPENSES - RECETTES	7 570 €	6 615 €
Subvention au comité des fêtes		8 000 €
TOTAL		14 615 €

Cela répond également à la question posée par le groupe Fontenilles Ensemble sur le budget municipal prévu.

Question Groupe Fontenilles Ensemble :

La newsletter du 11 mai annonce la reprise de la fête de Fontenilles.

Le groupe Fontenilles Ensemble souhaite avoir quelques précisions concernant :

La composition du comité des fêtes :

REPONSE de Mr le Maire : Les membres actifs du Comité des fêtes sont : le Président - M. RAUZY, le Trésorier - Mr Pechaud et le Secrétaire - M. Auberix.

L'élu en charge de la fête locale est M. GOMES Gérard. Ce dernier est en lien avec le comité des fêtes. Je souhaite bien distinguer ce qui est du ressort du comité des fêtes et ce qui relève du support de la mairie, il n'y a pas d'ingérence de la part de la mairie sur ce qui relève de la responsabilité d'une association.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € au Comité des Fêtes dans le cadre de l'organisation de la fête locale 2022.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

3- Groupement d'achat pour l'électricité – tarifs jaunes :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

-d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

-d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

4- Signature d'un marché pour l'installation d'un système de vidéo protection :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 09/03/22 sur le portail de la Dépêche du Midi afin d'attribuer le marché de travaux pour l'installation d'un système de vidéo protection.

Au vu des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SCOPELEC, Abbaye Ecole 1 rue Saint-Martin 81540 SOREZE pour l'accord-cadre avec un Maximum de 300 000 € HT sur la durée du marché relatif aux travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéo protection.

Question Groupe Fontenilles le Renouveau pour tous :

« Peut-on connaître le nombre et les noms des sociétés qui ont déposé leur dossier pour ce marché, ainsi que les critères retenus pour la Société SCOPELEC »

REPONSE : Les critères qui ont permis l'analyse des offres sont les suivants : 60% valeurs techniques 40% prix des prestations.

Deux entreprises ont répondu :

- SCOPELEC (valeur technique : 50,75/60 + Prix 40/40)
- CITEO (valeur technique : 42,53/60 + Prix 30,25/40)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Autorise M. le Maire à signer l'accord cadre de travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéo protection avec SCOPELEC, et tout document relatif à ce dossier,

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

5- Retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le Département du Gers ;

Vu la délibération en date du 07 juin 2011 de la commune de Fontenilles portant adhésion à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au 31 décembre 2011 ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 de la commune de Fontenilles actant le principe du retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour une adhésion à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain au regard du bilan de la concertation citoyenne organisée par la commune de Fontenilles du 1^{er} au 15 septembre 2021 ;

Considérant que les politiques menées par la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ne répondent plus aux aspirations communautaires de la Commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Monsieur le Maire réitère la volonté de la commune de se retirer de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu le consentement des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et que cette demande est établie dans le cadre d'une procédure de retrait de droit commun. Un accord est intervenu sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Il présente l'étude d'impact relative aux conséquences du retrait de la C.C.G.T. et de l'adhésion à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain dans les conditions prévues aux articles L. 5211-39-2, D 5211-18-2 et D 5211-18-3 du CGCT, tant en termes d'impacts financiers sur les ressources et les charges, qu'en termes d'incidences liées au transfert de personnel. Les impacts liés au personnel ont été présentés en comité technique le 17 mai 2022.

M. le Maire précise au Conseil Municipal, que cette démarche fondée sur la transparence et la collaboration étroite avec les deux Communautés de Communes a été saluée et encouragée par le Préfet de Région, qui a assuré à la ville et aux deux EPCI, le plein soutien de l'état.

M. DOLAGBENU : Les subventions de la CAF 32 étant relativement importantes, avons-nous l'assurance que ce niveau de subvention sera versé à la ville par la CAF31 ?

M. le Maire répond que la question s'est posée effectivement et les services y travaillent, d'autant que la commune va co-piloter avec la CAF 31 ce transfert, des discussions sont prévues pour définir le projet politique de la ville pour l'enfance et la jeunesse et avoir un soutien de la CAF 31. Leur dynamique est plutôt favorable et en proximité avec la ville pour nous accompagner dans ces reprises de compétences.

M. EL HAMMOUMI précise que le financement versé actuellement par la CAF 32 sera transféré à la CAF31, puisqu'il s'agit d'un dispositif national (convention territoriale globale). La participation financière de la CAF sera donc à minima celle perçue actuellement.

Bien que cela ne fasse pas partie des éléments de la délibération soumise au vote du présent Conseil Municipal, M. le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de la proposition de soulte du Grand Ouest toulousain, permettant d'accompagner la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine dans la période nécessaire à sa restructuration suite au départ de Fontenilles. Cette soulte a fait l'objet d'un accord tripartite et sera délibérée par les deux Communautés de communes. Le montant total de la soulte est de l'ordre de 140 000 € répartis de façon dégressive de 2023 à 2026. Les éléments ont été présentés lors de la réunion du groupe de travail intercommunalité puis transmis avec le compte-rendu.

Monsieur le Maire demande en conséquence à l'assemblée de délibérer sur la base de ce document comme prévu à l'article L 5211-39-2 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité requise des suffrages :

- SOLLICITE le retrait de la commune de Fontenilles de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à la date du 30 avril 2023,

- INVITE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération :
 - . à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,
 - . à Madame le Sous-Préfet de Muret,
 - . à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
 - . à Monsieur le Préfet du Gers.

Et plus largement à assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

6- Adhésion à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-18 CGCT ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 de la commune de Fontenilles actant le principe du retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour une adhésion à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant le retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ;

Considérant le bilan de la concertation citoyenne organisée par la commune de Fontenilles du 1^{er} au 15 septembre 2021, laissant transparaître l'aspiration des fontenillois à appartenir désormais à une intercommunalité haut-garonnaise eu égard à leur bassin de vie, à la cohérence territoriale et au mode d'exercice des compétences ;

Considérant que la communauté de communes du Grand-Ouest Toulousain est porteuse de projets d'avenir pour la commune de Fontenilles et ses habitants et offre les services attendus ;

Considérant qu'une intégration de la Communauté de communes du Grand-Ouest Toulousain répond à la logique géographique du territoire, qui implique le développement d'un bassin de vie à l'ouest du territoire et la construction d'un espace commun cohérent tourné vers le cœur de l'agglomération toulousaine ;

Monsieur le Maire présente l'étude d'impact relative aux conséquences du retrait de la C.C.G.T. et de l'adhésion à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain dans les conditions prévues aux articles L.5211-39-2, D 5211-18-2 et D 5211-18-3 du CGCT, tant en termes d'impacts financiers sur les ressources et les charges, qu'en termes d'incidences liées au transfert de personnels
Les impacts liés au personnel ont été présentés en comité technique le 17 mai 2022.

Monsieur le Maire expose ensuite à l'assemblée les compétences exercées par la C.C.G.O.T.

Il rappelle également les entrevues avec les services de la Sous-Préfecture de Muret, la Préfecture de la Haute-Garonne, et Monsieur le Président de la C.C.G.O.T. sur ce projet mûrement réfléchi et mesuré.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une adhésion de la commune à la C.C.GOT. à la date du 30 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité requise des suffrages étant atteinte :

- SOLLICITE l'adhésion de la commune de Fontenilles à la Communauté de Communes du Grand-Ouest Toulousain à la date du 30 avril 2023 et demande au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand-Ouest Toulousain de se prononcer sur cette demande et de solliciter ses communes membres sur cette adhésion.
- INVITE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération :
 - . à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand-Ouest Toulousain ;
 - . à Madame le Sous-Préfet de Muret,
 - . à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de saisir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, et une fois les conditions légalement prévues remplies, de bien vouloir

prononcer l'adhésion à la Communauté de Communes du Grand-Ouest Toulousain à la date du 30 avril 2023.

- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

7- Mise en place de Conseils de quartiers :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de conseils de quartiers.

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour la municipalité de la mise en place de ces conseils de quartiers. Ce sont des instances prévues par l'article 1^{er} de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2022. L'article L2143-1 du code général des collectivités territoriales laisse aux communes une grande latitude dans l'organisation des conseils de quartiers

C'est au Conseil Municipal qu'il revient d'en fixer la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

La charte de fonctionnement des conseils de quartiers de la ville de Fontenilles, annexée à la présente délibération en définit le champ d'intervention, le rôle, les missions, les principes fondamentaux ainsi que les modalités de composition et de fonctionnement.

Des réunions publiques sont prévues :

Dimanche 26 juin 10h-12h au Marché de plein vent

Lundi 27 juin 18h-20h au Lac des Magnolias

Lundi 27 juin 18h-20h à l'espace vert aux Gênets

Jeudi 30 juin 18h-20h au Collège de Fontenilles

Jeudi 30 juin 18h-20h au Lotissement Le Pré aux Chênes

Monsieur Dolagbenu souhaiterait le Diaporama du Conseil de quartier, Monsieur le Maire précise qu'il sera transféré aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la charte de fonctionnement des conseils de quartiers et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition relative à sa mise en œuvre.

Question Groupe Fontenilles le Renouveau pour tous :

1. Il est copiloté par un ou deux référents de quartier et un élu représentant la municipalité. Peut-on connaître la liste des élus qui seront concernés par quartier ?

REPONSE : La délibération de ce jour pose le principe de la création des conseils de quartier pour une mise en œuvre à la rentrée 2022, il convient à présent de travailler sur sa composition et travailler pour nommer un élu référent pour chaque quartier.

2. Une réunion annuelle de l'ensemble des référents sera organisée par la municipalité, pour faire le bilan et travailler collectivement à l'amélioration du dispositif. Les élus de l'oppositions seront ils conviés à cette réunion ?

REPONSE : Le mode de fonctionnement n'étant pas encore défini, et avant toute chose il n'est pas souhaitable que ces réunions soient un positionnement du Conseil municipal. Il est important d'instaurer une séparation pour laisser une autonomie des conseils de quartier et des référents. Il peut être envisagé mais cette décision n'est pas statuée qu'un élu des oppositions soit présent lors des réunions annuelles.

3. Le conseil de quartier devra se réunir à minima 2 fois par an et un compte-rendu de chaque réunion devra être réalisé et transmis à l' élu référent. Le compte rendu sera-t-il diffusé aux élus de l'opposition ?

REPONSE : L'ordre du jour et les compte-rendu de chaque réunion seront accessibles à l'ensemble des fontenillois sur le site internet de la commune. Une page du site sera dédiée aux conseils de quartier.

4. Le nombre de référents par quartier ne pourra pas excéder 2 référents titulaires et 2 référents suppléants. Peut-on connaître les critères qui seront appliqués pour le choix des candidats si cela dépasse 2 référents titulaires et 2 référents suppléants ?

REPONSE : En cas de candidats en surnombre, un temps d'échange avec chacun d'entre eux permettra de mesurer leur motivation. Les candidats non retenus pourront naturellement se positionner lors du renouvellement des référents (tous les 2 ans), il n'y a pas de critère, l'objectif étant que ce soit les fontenillois qui s'approprient ce dispositif.

5. Budget - Avez-vous prévu un budget soit pour l'organisation des réunions de quartiers soit pour les projets proposés par les citoyens ?

REPONSE : La démarche participative que nous instaurons avec la mise en place des conseils de quartiers qui ne s'est jamais fait jusqu'à présent, nécessite dans un premier temps, d'expérimenter le fonctionnement mis en place et de l'adapter pour que ces instances puissent s'installer durablement et être intégré pleinement au fonctionnement de la ville.

Ce n'est que dans un deuxième temps, que nous envisagerons la mise en place d'un budget attribué à chaque quartier ou d'un budget participatif plus global sur la ville. Ce budget sera inscrit idéalement en 2023.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Garcia et les services de la ville qui ont travaillé sur ce dossier notamment pour la rédaction de la charte et préparer la communication sur cette nouvelle instance.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la création des conseils de quartiers au nombre de 5 :
 - . **Quartier 1 :** Fontenilles / Bourg-Centre
 - . **Quartier 2 :** Espèche / Magnolias
 - . **Quartier 3 :** Portes de Savès / Génibrat / Couronne / Lalanne
 - . **Quartier 4 :** Les Genêts / Saint-Flour / Capéran
 - . **Quartier 5 :** Cantelauze / Cammarty
- Approuve la charte de fonctionnement,
- Autorise le Maire à prendre toute disposition relative à sa mise en œuvre.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

8- Signature d'une convention de passage avec Enedis :

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Légapole, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332 -31023 Toulouse cedex 1, et cela à la demande de la société ENEDIS (anciennement dénommée ERDF).

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située lieu-dit l'Espèche et cadastrée Section E n° 1350,
- Autorise M. le Maire ou son Adjoint à signer les actes authentiques de constitution de servitudes,
- Mandate M. le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

9- **Avancements de grades :**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois du personnel communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La création des emplois suivants à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Nouveau grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	35
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	30
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	28
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	30
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	32
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

10- **Composition du Comité Social Territorial :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements

publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 19 mai 2022 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3.

Article 3 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 4 : De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics

Article 5 : De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

11- Modification du règlement intérieur du personnel communal :

Monsieur le Maire rappelle que le 20 décembre 2017, la commune s'est dotée d'un règlement intérieur commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Après avis du Comité technique réuni le 19 mai 2022, il est proposé de le modifier sur un point :

- Chapitre 3 - Organisation du travail- fiche 1 temps de travail :

	Bâtiments	Espaces verts/Propreté-Matériel	Support CTM
Horaires courants 1 ^{er} septembre – 30 juin	8h-12h/13h30-17h Ajustement des missions selon les annonces météo	8h-12h/13h30-17h Veille météo assurée le mercredi avec possibilité de basculer en horaires d'été la semaine suivante si une journée à +30°C est annoncée.	8h-12h/13h30-17h
Horaires d'été 1 ^{er} Juillet-31 Août	Du 1 ^{er} jour des vacances scolaires d'été au 31/08 : journée continue 6h30-14h ; pause 20mn à prendre entre 10h30 et 11h30	Journée continue 6h30-14h ; pause 20mn à prendre entre 10h30 et 11h30	8h30-17h ; pause méridienne 12h - 13h.

Astreintes de week-end et jours fériés
Astreintes de semaine possibles en juin et septembre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification du règlement intérieur du personnel communal,
- Dit que ce règlement modifié sera communiqué à tous les agents de la commune de Fontenilles.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

12- Demande de subvention auprès de la FAFA

Monsieur le Maire présente le projet d'équipement du terrain de foot en mains courantes afin de sécuriser l'installation et améliorer l'accueil et les conditions de pratique des licencié(e)s.

Il présente l'estimatif global des équipements de mains courantes qui s'élève à 24 932,16 € H.T. et des équipements des filets et relevage de filets qui s'élève à 1 258,33 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible aux subventions du Fond d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) qui est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'acquiescer ces équipements dont l'estimatif est de 26 190,49 € H.T.,
- De solliciter une subvention au titre du FAFA la plus élevée possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses :

- Fête de Fontenilles – les 17, 18 et 19 juin – Fête foraine, animations, démonstrations, concerts, feu d'artifice, restauration sur place...
- Sortie culturelle des aînés à St-Cirq Lapopie – Jeudi 23 juin de 7h à 19h
- Vide bouquins pour tous – Samedi 25 juin à la Médiathèque-Ludothèque de 9h à 13h
- Un Geste pour la Nature – Dimanche 26 juin à la Maison des Loisirs – 9h30
- Nous avons pris une délibération sur le projet de pergola/ombrière photovoltaïque sur la plaine des sports Christian JUMEL, avec la société Réservoir Sun en lien avec la ligue de Rugby. Malheureusement au regard du contexte économique, le porteur de projet ne peut maintenir son projet (baisse du rachat d'électricité et surcoût des matières premières de la structure et du panneaux).

Questions diverses :

Toutes les questions diverses ont été abordées lors de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire dit que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19h55.

Il cède la parole au public pour d'éventuelles questions.

***La secrétaire de séance,
P. DAGUES-BIE***

***M. le Maire,
Christophe TOUNTEVICH***